

Convention



Entre les soussignés Reynier Marie
Magdelaine, propriétaire, domicilié et demeurant
à Mallefougassee, autorisé par son mariage puissant
Pierre, d'une part;

et Yoselet Antoine Triné, propriétaire, domicilié
et demeurant également à Mallefougassee a été
convenu ce qui suit.

La dame Reynier épouse Puissant, vend au
sieur Yoselet qui accepte, une parcelle de bois
comprise dans la commune de Mallefougassee
et portée sur le plan cadastral de la dite commune
sous le Numéro 184 de la section A. d'une
contenance de quatre-vingt dix neuf ares,
quarante centiares, Quartier des grands lots.
Cette propriété lui vient de la succession de
Richard Antoine dit Rendie, décédé à Mallefougassee
Pour jouir et disposer par l'dit sien Yoselet
de la dite propriété à compter de ce jour.

Cette vente est faite moyennant la somme de
trente francs que le sieur Yoselet a payé présentement
à ladame Reynier épouse Puissant en présence
des sieurs Gaillant Philibert, instituteur et de
Hauterville Sylvain, propriétaire tous les deux
domiciliés à Mallefougassee et ont signé les timbres
à l'acquéreur, les vendeurs ne sachant signer.
Fait à Mallefougassee le dix février mil neuf.
cent.

Yoselet *Gaillant* *Hauterville*

2. 20 Recouvrte Saint. Etienne le vingt février 1900,
" 55 f. 13, n° 23, rendez franc vingt centimes;
2.75 Etaines, vingt et cinq centimes.

Léon Popet